

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212601249-20230926-DEL\_2023\_055-DE

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Céline ROBIN, Pascaline SORET, Emilien TERRAS.

**Absents ayant donné pouvoir (8)** : Christophe LAVIGNE À Adrien CHAPIGNAC, Anne-Marie DUBOIS À Florence CHAREYRON, Pierric PAUL À Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS À Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG À Carine COURTIAL, Fabrice GIRAUDEAU À Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY À Odile MOURIER, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

**Absents (1)** : Alexandre LAPICOTIERE.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**DEL-2023-055 CLÔTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD**

Par délibération en date du 2 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'un lotissement dénommé « Lotissement Jacquard », géré en budget annexe.

Les opérations comptables relatives aux travaux de viabilisation de ce lotissement ainsi qu'à la vente des terrains sont désormais terminées. Ce budget annexe n'a donc plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe « Lotissement Jacquard » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2023.

**Vu** la délibération n°2018 076 de création du budget annexe « Lotissement Jacquard » ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que ce budget annexe n'a plus lieu d'exister ;

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** la dissolution du budget annexe « Lotissement Jacquard » au 31 décembre 2023
- **PRECISE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette opération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE  
Le 26 septembre 2023  
Le Maire  
Françoise CHAZAL